



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 203/2025

OBJET : Dégradation du bien public – 6 rue du Colombier

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°006/2025 en date du 10 février 2025 relative au produite de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la main courante établie par la Police Municipale de Morangis, n°2025-02-450 du 6 février 2025,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant le courrier 002/2025 du 21 janvier 2025 pour lequel était demandée une remise en état du trottoir de manière provisoire sous quinzaine et le courrier 025/2025 du 14 mai 2025 pour la prise d'une redevance d'occupation du domaine public sans réaction de la part de Monsieur Mohammed MARZOUKI,

Considérant que Monsieur Mohammed MARZOUKI n'a pas respecté le règlement de voirie de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB), annexes 1 et 2,

Considérant que le trottoir n'est pas praticable et n'est pas sécurisé pour les piétons, il y a lieu de mettre en place une déviation piétonne,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public, dans un souci d'en assurer une bonne sécurité des piétons, annexe 1 article 5 du règlement de voirie de l'EPT GOSB,

ARRÊTE

Article 1 : A l'issue de ses travaux, Monsieur Mohammed MARZOUKI devra remettre, à ses frais, le trottoir en état, à hauteur du 6 rue du Colombier.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, Monsieur Mohammed MARZOUKI devra mettre en place une déviation.

Article 3 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour une surface supérieur à 1m² s'élève à 11€ par m² par semaine.

Soit pour 14,57m² x 11€ = 160,27€

160,27€ x 49 semaines (du 21/01 au 28/12/2025) = 7 853,23€

Ce montant sera à régler auprès de la Trésorerie de Palaiseau après réception de l'avis de paiement.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 24 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.